

ASSOCIATION NOTRE DAME DE SALUT

Association loi 1901

Commentaire sur la huitième résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire

Du 27 Juin 2024

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de transfert de l'agrément d'opérateur de voyages d'une personne physique (M. Sébastien ANTONI) à une personne morale (Association Notre-Dame de Salut), l'approuve.

Toute personne physique ou morale qui organise, vend ou offre à la vente des services de voyages portant notamment sur le transport ou le logement doit s'immatriculer auprès du registre des opérateurs de voyage.

L'organisation de pèlerinages, tels que le Pèlerinage National, entre dans ce cadre.

Actuellement, l'enregistrement du Pèlerinage National est effectué au nom du Directeur du Pèlerinage National, personne physique.

Pour éviter les démarches de nouvelle immatriculation à chaque changement de Directeur, le Conseil d'Administration propose que l'enregistrement du Pèlerinage National soit effectué au nom de l'Association Notre-Dame de Salut, personne morale.